



Séance du 9 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-501-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Délibération n° 2018/501

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/501 ;
- CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la transformation d'emplois permanents,
- CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Deux emplois de catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur en chef sont transformés en emploi de catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur en chef hors classe.

Un emploi de directeur général adjoint est transformé en emploi de catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur.

Un emploi de catégorie hiérarchique A du grade d'attaché est supprimé. Un emploi de collaborateur de cabinet est créé.

ARTICLE 2 : En application de ce qui précède, le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France


P.V. Valérie PÉCRESSÉ

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018/501
DU 09 OCTOBRE 2018**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	3	2
Collaborateur de cabinet	- téléphonie mobile, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	-	2	1
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Emploi sur délibération	1	1
		Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	8	8
		Ingénieur en chef	6	6
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	6	6
		Cadre du règlement de gestion	15	15
		Ingénieur hors classe	0	0
		Ingénieur principal	49	46
		Ingénieur	37	33
		Attaché hors classe	3	3
		Directeur territorial (grade en extinction)	2	2
		Attaché principal	34	34
Attaché	136	78		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	11	11
		Technicien principal de 1 ^{er} classe	3	3
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	11	11
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	9	9
		Rédacteur	38	32

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	0	0
		Agent de maîtrise	1	1
		Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^e classe	9	7
		Adjoint technique	1	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	6	6
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	10	10
		Adjoint administratif	29	23
TOTAL		442	361	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.